

Décision n°00-642 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 30 juin 2000 relative à l'instruction de la demande d'autorisation présentée par la société FirstMark Communications France SAS

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, notamment ses articles L. 33-1 et L. 36-7 (1°) ;

Vu la demande présentée par la société FirstMark Communications France SAS, sise 1, boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon, le 30 mai 2000 et complétée par courrier enregistré le 26 juin 2000 ;

Vu le courrier en date du 16 mai 2000 transmis par France Télécom à la société FirstMark Communications France SAS ;

Après en avoir délibéré le 30 juin 2000,

Décide:

Article 1

– Sont approuvés :

– le rapport d'instruction relatif à la demande susvisée présentée par la société FirstMark Communications France SAS en application de la loi n° 96-659 du 26 juillet 1996 ;

– le projet d'arrêté autorisant la société FirstMark Communications France SAS à établir et exploiter un réseau expérimental de télécommunications ouvert au public, et le projet de cahier des charges associé.

Article 2

– Le Président de l'Autorité est chargé de transmettre au Secrétaire d'Etat à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'arrêté et de cahier des charges annexés à la présente décision.

Fait à Paris, le 30 juin 2000

Le Président

Jean-Michel HUBERT